

## **Barème des salaires dans le secteur de la construction lourde – 2008 à 2010**

### **Quelles sont les activités du secteur de la construction lourde qui sont régies par ces normes?**

Parmi les activités qui relèvent du secteur de la construction lourde, mentionnons la construction de routes et chemins; certains travaux de déneigement; le transport de pierres, gravier, sable et argile; la réparation et l'entretien de matériel de construction lourde; la démolition d'un édifice ou d'un ouvrage; et la construction et l'entretien de lignes de transport d'énergie.

Cette liste n'est pas complète. Les employeurs et les employés qui désirent en savoir plus long sur leur propre situation devraient consulter la page intitulée Barème des salaires dans le secteur de la construction lourde ou communiquer directement avec la Direction des normes d'emploi.

### **Les taux de salaire minimum dans le secteur de la construction lourde sont-ils les mêmes pour l'ensemble des projets entrepris au Manitoba?**

Oui. Le secteur de la construction lourde comprend dix classes de métier auxquelles sont rattachés des taux de salaire minimum. Les taux de salaire minimum établis pour ces classes de métiers s'appliquent à l'ensemble des projets dans le secteur de la construction lourde au Manitoba.

Les taux de salaire précédents, qui étaient fixés en fonction du nombre de mois d'expérience, ont été abrogés.

### **Heures de travail et heures supplémentaires**

Toutes les heures travaillées en surplus des heures hebdomadaires normales doivent être payées à un taux majoré ne pouvant pas être inférieur à une fois et demie le taux horaire normal. Dans le secteur de la construction lourde, les heures normales de travail hebdomadaires sont les suivantes :

- 50 heures de travail, à l'extérieur de Winnipeg;
- 50 heures de travail à Winnipeg, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année;
- 48 heures de travail à Winnipeg, du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'établissement des heures normales de travail hebdomadaires, Winnipeg s'étend de la région allant du centre de la ville aux biens-fonds situés dans un rayon de 0,8 kilomètre (un demi-mille) au-delà de la route périphérique, ainsi que de tous les autres biens-fonds décrits en vertu de la *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg*.

## Quoi de neuf en 2008?

Quoi de neuf en 2008?

### Journée Louis Riel

La journée Louis–Riel est un nouveau jour férié au Manitoba qui tombe le troisième lundi de février. Les employés de l'industrie de la construction qui travaillent pendant la journée Louis Riel ont droit à une fois et demie leur taux normal pour chaque heure travaillée.

Les travailleurs de la construction reçoivent quatre pour cent de leur salaire normal et de l'indemnité de congé annuel à titre d'indemnité de jour férié. Par cette indemnité, ils sont déjà rémunérés pour tous les jours fériés, y compris la journée Louis Riel. Les employés qui ne travaillent pas pendant la journée Louis Riel n'ont pas droit à une indemnité supplémentaire.

### Barème des salaires dans le secteur de la construction lourde – 2012 à 2013

<i>Secteur de la construction lourde</i>		<i>Actuel</i>	<i>Du 1er mai 2012 au 30 avril 2013</i>	<i>Le 1er mai 2013 ou après</i>
1	Conducteur de grue mobile dans le secteur de la construction lourde	19.70 \$	20.30 \$	20.90 \$
2	Mécanicien de machinerie lourde ou soudeur d'équipement lourd	18.05 \$	18.60 \$	19.15 \$
3	Opérateur de pelle à benne traînante, de pelle à benne preneuse, de pelle mécanique, de pelle hydraulique, de bélier ou d'autres engins semblables	17.85 \$	18.40 \$	18.95 \$
4	Opérateur d'installations, conducteur de machines à paver, de tracteur sur pneumatiques, de chargeuse, de chargeuse–pelleteuse, de niveleuse, de scraper, de pelle hydraulique, de tracteur muni d'accessoires contrôlés ou d'autres engins semblables	15.90 \$	16.40 \$	16.90 \$
5	Conducteur de camion d'au moins 4 essieux, de camion–citerne, de camion de distribution, de camion muni d'un système hydraulique de levage	15.40 \$	15.85 \$	16.35 \$
6	Conducteur de camion de moins de 4 essieux dont le poids nominal brut est plus de 2 500 kg	14.50 \$	14.95 \$	15.40 \$
7	Conducteur de camion léger dont le poids nominal brute est de moins de 2 500 kg, d'un engine de compactage à siège tiré par un tracteur ou d'autres engins semblables	13.65 \$	14.05 \$	14.45 \$
8	Ouvrier qualifié, y compris un finisseur de béton, un poseur de tuyaux, un poseur de cueillie, ou un ouvrier qui effectue des travaux semblables	14.05 \$	14.45 \$	14.90 \$
9	Ouvrier général dans le secteur de la construction lourde dont les tâches ne sont comprises dans aucune classe	12.55 \$	12.95 \$	13.35 \$
10	Observateur, signaleur ou jalonneur	10.90 \$	11.25 \$	11.60 \$

## **Pour communiquer avec Normes d'emploi:**

Téléphone : 204-945-3352 ou sans frais au Canada le

1-800-821-4307

Télécopieur : 204-948-3046

Courriel : [employmentstandards@gov.mb.ca](mailto:employmentstandards@gov.mb.ca)

Site Web : [www.manitoba.ca/labour/standards](http://www.manitoba.ca/labour/standards)

Ce qui précède est donné à titre de référence seulement et peut changer sans préavis. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter la législation actuelle, y compris le *Code des normes d'emploi* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec nous pour demander des conseils.

le mars 9, 2012